



SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE  
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE  
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS  
95500 BONNEUIL-EN-FRANCE

ARRÊTÉ 2023/04  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À Nicole BERGERAT

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9 autorisant la délégation de l'exercice d'une partie des fonctions du Président aux Vice-Président(e)s,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Président(e)s en date du 02 septembre 2020,

**Vu** les Statuts du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

**Considérant** l'absence de Monsieur Benoît JIMENEZ pendant la période du mardi 1<sup>er</sup> août 2023 au jeudi 17 août 2023 inclus,

**ARRÊTE**

Article 1 :

Monsieur Benoît JIMENEZ, Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, donne délégation de signature à Nicole BERGERAT - 12<sup>ème</sup> Vice-Présidente, durant la période du mardi 1<sup>er</sup> août 2023 au jeudi 17 août 2023 inclus.

Article 2 :

La présente délégation est consentie par moi-même sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3 :

La signature par Nicole BERGERAT devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

Article 4 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SARCELLES,
- Transmis à Monsieur le Comptable Public du Syndicat à GARGES-LÈS-GONESSE,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié aux intéressés.

Fait à BONNEUIL-EN-FRANCE, le : 21/07/2023

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent arrêté certifié le : 21/07/2023

Publié sur le site internet du SIAH le : 21/07/2023

Notifié le : 21/07/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ~~Chartres~~ **Paris** dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRÊTÉ DE RÉCEPTION ET DE DÉLIVRANCE  
095-200049310-20230721-AR-2023-04-AI  
Date de télétransmission : 21/07/2023  
Date de réception préfecture : 21/07/2023



SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE  
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE  
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS  
95500 BONNEUIL-EN-FRANCE

ARRÊTÉ 2023/05  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À Jean-Pierre LECHAPTOIS

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9 autorisant la délégation de l'exercice d'une partie des fonctions du Président aux Vice-Président(e)s,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Président(e)s en date du 02 septembre 2020,

**Vu** les Statuts du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

**Considérant** l'absence de Monsieur Benoit JIMENEZ pendant la période du vendredi 18 août 2023 au jeudi 31 août 2023 inclus,

**ARRÊTE**

Article 1 :

Monsieur Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, donne délégation de signature à Jean-Pierre LECHAPTOIS - 5<sup>ème</sup> Vice-Président, durant la période du vendredi 18 août 2023 au jeudi 31 août 2023 inclus.

Article 2 :

La présente délégation est consentie par moi-même sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3 :

La signature par Jean-Pierre LECHAPTOIS devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Président ».

Article 4 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SARCELLES,
- Transmis à Monsieur le Comptable Public du Syndicat à GARGES-LÈS-GONESSE,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié aux intéressés.

Fait à BONNEUIL-EN-FRANCE, le : 21/07/2023

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent arrêté certifié le : 21/07/2023

Publié sur le site internet du SIAH le : 21/07/2023

Notifié le : 21/07/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de

CERGY-PONTOISE dans un délai de  
Accuse de réception en préfecture  
095-200049310-20230721-AR-2023-05-AI  
Date de télétransmission : 21/07/2023  
Date de réception préfecture : 21/07/2023